



70 ANS D'ÉCLAIRAGE NATUREL DE QUALITÉ À LIÈGE! SANTÉ!

Le 3 mai 1948, le Conseil communal de la Ville de Liège adopte l'article 104 du « Règlement sur les bâtisses et les logements, sur la publicité et l'affichage », devenu aujourd'hui le « Guide communal d'urbanisme ». Toujours d'application 70 ans plus tard, il dit :

« Les pièces destinées à être habitées doivent recevoir directement l'air et le jour de l'extérieur par des fenêtres ouvrantes. Toutes les autres pièces doivent être suffisamment ventilées. Les fenêtres doivent avoir une surface totale au moins égale au sixième de la surface du plancher. [...] Par dérogation à ce qui précède, la création de trois pièces en enfilade pourra être admise dans les rez-de-chaussée seulement aux conditions ci-après :

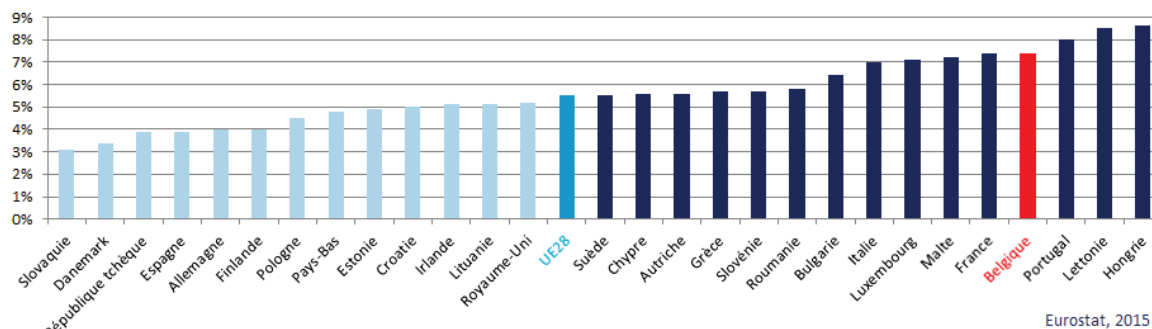
- 1° la pièce centrale sera réunie à la pièce arrière par une baie libre possédant une largeur au moins égale aux neuf dixièmes de la largeur du local ;
- 2° la pièce arrière devra posséder des fenêtres ouvrantes d'une superficie au moins équivalente au sixième de celle des planchers des deuxième et troisième pièces réunies ;
- 3° le plafond de la troisième devra en outre contenir une surface éclairante de complément d'au moins quatre mètres carrés. »

La Cité ardente promeut une architecture saine qui favorise la lumière du jour et la ventilation naturelle depuis 70 ans. Et ailleurs en Belgique ?

Si l'urbanisme bruxellois impose 20% de fenêtres murales dans les pièces habitables, l'urbanisme wallon et flamand se contente de seulement 8 voire 7% de vitrages dans les logements !

Pas étonnant donc que 7,4% de la population, soit près de 840.000 Belges, trouvent leur logement trop sombre et ne recevant pas suffisamment de lumière, contre 5,5% des Européens qui vivent dans la pénombre (Eurostat, 2015). Malheureusement, la situation concerne aussi les nouveaux logements. Ces dernières années, les nouvelles habitations ne disposent en moyenne que de 9 à 14% de surfaces vitrées par rapport au sol (PEB, Flandre, 2006-2013) quand il faudrait atteindre 20 à 30% de vitrages pour profiter d'un éclairage et d'une ventilation naturelle de qualité.

Trop d'Européens considèrent leur logement trop sombre et ne recevant pas suffisamment de lumière





FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE a.s.b.l.
VERBOND VAN DE GLASINDUSTRIE v.z.w.



La Fédération de l'Industrie du Verre/inDUfed demande aux Gouvernements régionaux d'**adapter la réglementation urbanistique en tenant compte de la santé et du confort de la population** : les pièces d'habitation des logements doivent bénéficier par rapport à leur superficie d'au moins 1/6 de surface nette de vitrages muraux (1/8 pour les vitrages de toiture).

Personne de contact

Luc Dumont, VGI-FIV Manager, luc.dumont@indufed.be, +32 2 542 61 20

Constituée en 1947, la Fédération de l'Industrie du Verre (FIV) regroupe les entreprises belges qui ont, à l'échelle industrielle, une activité de production et/ou de transformation du verre, que ce soit le verre plat (bâtiment et automobile), le verre creux (bouteille, gobeletterie, flaconnage) ou les verres spéciaux (fibre de verre, verre cellulaire, laine de verre, solaire...). Le secteur compte en Belgique une dizaine d'entreprises de production et une trentaine d'entreprises transformatrices. Deux caractéristiques de l'industrie du verre belge: l'innovation et l'exportation.

Sous le nom d'inDUfed, la Fédération de l'Industrie du Verre (FIV) s'est associée en 2014 avec deux autres importantes fédérations professionnelles industrielles: les producteurs de pâte, papier et carton (COBELPA) et les transformateurs de papier et carton (FETRA). Les caractéristiques essentielles des entreprises de ces trois secteurs sont les activités de production de biens durables et recyclables.

VERBOND VAN DE GLASINDUSTRIE v.z.w. / FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE a.s.b.l.
www.vgi-fiv.be / www.indufed.be

Boulevard de la Plaine 5 - Pleinlaan 5 / 1050 Brussels / Belgium / T +32(0)2 542 61 20 / @ vgi-fiv@indufed.be
BTW-TVA BE 0 406 675 666 / IBAN BE96 7320 1185 8505 / BIC CREGBEBB